



COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## DECISION N° 2024/123

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

**Vu** la délibération n°2022DAD076 du Conseil municipal du 18 juillet 2022 relative l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** la délibération n°2022DAD077 du Conseil municipal du 18 juillet 2022 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier et notamment le cadre budgétaire ;

**Considérant** la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

**Considérant** le besoin d'actualiser la provision pour dépréciation des actifs circulants (contentieux d'urbanisme) ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Afin de régulariser des imputations, il convient de procéder à des virements de crédits entre les chapitres 011 et 68.

Chapitre 011 (Charges à caractère général)	
Compte 60612 – Energie, électricité	- 36 000,00 €
Chapitre 68 (Dotations aux provisions, dépréciations – semi budgétaires)	
Compte 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 36 000,00 €

**ARTICLE 2** : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil municipal.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE lundi 14 octobre 2024

Le Maire  
Véronique NEGRET



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 15 OCT. 2024  
Et publication le 16 OCT. 2024